

16 OCT. 2024

063-200087302-20240925-DC2024-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

N° DC 2024-03-01

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 21 septembre 2024

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 44 Pouvoirs : 10
Votants : 54 (dont 10 procurations)

Présents : Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Lactitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Isabelle RAYNAUD (QUEUILLE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)

Absents ayant donné procuration :

Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)
Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)
Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) ayant donné pouvoir à Daniel CLUZEL (GOUTTIERES)
Marc CARRIAS (EFFIAT) ayant donné pouvoir à Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND)
Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX) ayant donné pouvoir à Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)
Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc PORTE (JOZERAND)
Michaël BARE (CHARBONNIERES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES)
Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Madame Patricia ROSSIGNOL est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les membres du Comité Syndical ont été convoqués une première fois le 21 septembre à 10h00 pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le nombre de délégués présents lors de la séance du 21 septembre ne permettant pas d'atteindre le quorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement, une nouvelle séance du Comité Syndical a été programmée le 25 septembre à 18h00. Lors de cette séance du 25 septembre, le Comité Syndical peut désormais délibérer valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LIEE A LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE BAS ET LEZAT**

Par délibération en date du 06 septembre 2021, la commune de Bas et Lezat a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

A noter qu'il n'y a pas d'emprunt rattaché à la compétence assainissement collectif sur la commune de Bas et Lezat.

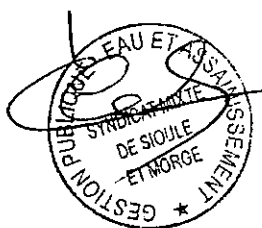
Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Bas et Lezat,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Bas et Lezat. Cette convention est jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.



Fait et délibéré à Saint Pardoux,
le 25 septembre 2024

Le Président,
Luc CAILLOUX